

CGV du concours

Mercure Lyon Est Chaponnay – La Brasserie

JEU CONCOURS

Du 29 novembre 2019 au 11 décembre 2019

L'hôtel Mercure Lyon Est Chaponnay vous offre un repas pour deux personnes dans notre restaurant La Brasserie.

Pour participer et tenter de remporter ce cadeau, il suffit de :

- Liker la publication
- Vous abonner à notre page
- Nous indiquer avec qui vous aimeriez partager ce moment

Le nom du gagnant sera annoncé sur Facebook

ARTICLE 1 : ORGANISATION

SAS PERRET IMMO, Mercure Lyon Est Chaponnay, ci-après désigné sous le nom « L'organisateur », au capital de 190.000 Euros, dont le siège social est situé à 93 Rue d'Aguesseau, 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée sous le numéro RCS LYON 433 673 811, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 29 novembre 2019 au 11 décembre 2019 à minuit.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) ou à l'étranger.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les salariés de l'organisateur et de ses sociétés affiliées, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (un seul commentaire par compte). L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle, en cas de refus de justification l'organisateur se réserve le droit d'exclusion au jeu.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les participants doivent se rendre sur la publication du compte Facebook Du restaurant « La Brasserie » qui annonce le jeu concours (@ La Brasserie)

Les participants doivent s'abonner au compte Facebook (@ La Brasserie) puis aimer notre publication, s'abonner à notre page, identifier la personne avec qui les participants souhaiteraient prendre leur repas, que cette personne s'abonne également à notre page. La participation doit être effectuée durant la durée spécifiée soit du 29 novembre 2019 au 11 décembre 2019 minuit, en dehors de laquelle la participation ne sera pas validée. Les participants qui ne respecteront pas les règles du jeu ne se verront pas remporter ce séjour.

Une seule participation par personne est autorisée. Il est interdit de participer à partir de plusieurs comptes Facebook ou autres.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu concours par l'organisateur sans que celui-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

ARTICLE 4 : GAIN

La dotation mise en jeu est : un bon pour un repas de 2 personnes au restaurant La Brasserie.

Détails : Le lot est valable à Mercure Lyon Est Chaponnay, 565 Rue Tony Garnier, 69970 Chaponnay

Conditions d'utilisation : Le bon cadeau est valable jusqu'au 31 MARS 2020. Il est soumis aux disponibilités. Il est nominatif et non cessible. Utilisable en une fois. Il n'est ni endossable, ni échangeable, ni remboursable. Le bon cadeau ne peut donner lieu à aucune contrepartie monétaire sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement, y compris le rendu de monnaie, ni faire l'objet d'aucune revente. Il ne peut donc pas être remboursé.

Le bon cadeau peut être utilisé pendant les périodes de vacances scolaires et le week-end.

Valeur totale : 60 EUROS.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DU GAGNANT

À la fin du jeu concours, la sélection sera réalisée le 12 décembre 2019 par l'équipe commerciale.

Les gagnants seront tirés au sort.

ARTICLE 6 : ANNONCE DU GAGNANT

Le gagnant sera informé par message Facebook le 12 décembre 2019 de sa victoire.

ARTICLE 7 : REMISE DU LOT

Le lot sera envoyé à l'adresse mail indiquée par le gagnant.

Les données personnelles ainsi recueillies ne pourront pas être utilisées pour autre chose que pour la remise du lot.

En cas de non réponse du gagnant dans les 15 jours succédant l'annonce par message Instagram ou Facebook, ce dernier ne pourra plus prétendre au lot.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra pas faire l'objet d'une demande de compensation.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DU GAGNANT

Le gagnant autorise l'organisateur à utiliser le nom de son compte Facebook afin d'annoncer aux autres participants le vainqueur du jeu concours, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution du lot.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DU JEU

Le règlement pourra être consulté sur : la page Web de l'hotel Mercure Lyon Est Chaponnay – <https://www.accorhotels.com/fr/hotel-0623-ibis-montelimar-nord/index.shtml#origin=ibis>

ARTICLE 10 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par les sociétés Instagram et Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu concours vous pouvez vous adresser à la Société Organisatrice et non à Facebook